

LE POLITIQUE.

SOMMAIRE. — Nouveau conflit entre la chambre des pairs et celle des communes. — Violent incendie à Lille — Note de M. Latour-Maubourg, ministre de France, relative à la loi cotonnière. — Discours de M. Zoude, rapporteur de la section centrale. — Opinion remarquable de M. Pirmez — Réflexions sur la séance du 7.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 septembre. — Le bill de réforme municipale n'est pas encore adopté par les lords : la paix n'est pas encore faite entre les deux chambres, et peut-être la guerre va-t-elle recommencer plus vive que jamais. Une portion des contre-amendements votés par les communes, ont il est vrai, été acceptés par les lords dans la nuit du 4 au 5, mais ceux-ci tâchent de profiter de l'esprit conciliant qu'ont déployé les ministres et la majorité des représentants, pour obtenir de nouvelles concessions. Ils ont rejeté la clause qui attribue aux conseils municipaux le droit de nommer les juges de paix, et ils ont rétabli l'échelle la plus basse de la subdivision des villes en districts électoraux. La plupart des journaux de Londres, d'avant-hier, pensent que la chambre élective ne doit pas concéder ces deux points et qu'elle ne les concédera pas. Lord J. Russell a adressé une circulaire aux députés ministériels qui sont encore en ville, pour les prier de différer leur départ et de se concerter avec lui, aujourd'hui 7 septembre, sur la marche qu'il convient de tenir vis-à-vis de l'autre branche de la législature.

FRANCE.

Paris, le 7 septembre. — On lit dans un journal ministériel :

« La légion étrangère a dû arriver à Saragosse le 3, ou hier 4 septembre. Les 5^e et 6^e bataillons rejoindront incessamment.

« Le colonel, M. Bernelle, officier très distingué a été promu par le gouvernement espagnol au grade de maréchal-de-camp. »

« Nous arrivons des nouvelles de Madrid du 29 août; elles annoncent que Cadix, où les couvens avaient été fermés le 18, n'en a pas moins fait son mouvement libéral le 25, sans la moindre effusion de sang. Une junta a été formée sur-le-champ, et une adresse expédiée à la reine pour lui faire connaître les vœux de la population qui sont les mêmes que ceux de Saragosse, Barcelone et Valence.

« M. Pépin a écrit, en réponse au *Journal de Paris*, une lettre dont nous extrayons le passage suivant :

« On me dit que vous m'avez désigné comme ayant fourni 400 francs pour l'achat de la machine Fieschi. Je réponds que c'est encore une calomnie; et, si la mémoire m'est fidèle, je ne crois même pas qu'aucune de vos allégations ait été avancée dans le long interrogatoire que me firent subir MM. de la cour des pairs.

LE GENERAL JARDON. (Suite)

Dans cette brillante campagne (1), dont tous les incidents sembleraient tenir du prodige, si l'étonnement n'avait été épuisé d'abord par le récit de la conquête de vaisseaux pris par des escadrons de cavalerie, Jardon fut personnellement le principal acteur d'un fait non moins surprenant, que nous aurons l'occasion de rapporter à propos de l'injuste disgrâce, où il tomba peu de temps après. On trouvera sans doute assez naturel que nous fassions remarquer, en attendant, qu'il avait conquis l'estime de ses adversaires en même temps que l'affection de ses soldats. Dès qu'il fut question de la paix, le général Blücher se hâta d'en communiquer la nouvelle à Jardon, et de lui témoigner l'empressement qu'il avait de fraterniser avec lui, en l'invitant à aller partager sa soupe militaire à Embde.

La rive droite de l'Embs était occupée par trente mille hommes, tant Hessois et Hanovriens que Prussiens et Anglais, avec lesquels on se canonait journellement depuis quinze jours, quoique Jardon n'eût que trois pièces de canon à opposer à plus de trente que faisaient jouer les coalisés. Le général envoyait sans cesse des voltigeurs sur sa droite et sur sa gauche pour empêcher l'ennemi de s'apercevoir de sa véritable situation. Dans le même but, il avait formé près de Weener, un camp susceptible de contenir plusieurs mille hommes, et dans lequel il ne pouvait en réalité laisser qu'une compagnie de la 30^e division de gendarmerie à pied. Chaque jour il faisait tirer un coup de canon de retraite au camp et réunissait les tambours des cantonnemens environnans, pour battre la diane et la retraite. Toutes ces mesures avaient tellement imposé à l'ennemi que quand les préliminaires de la

(1) La Conquête de la Hollande,

— Un violent incendie a éclaté à Lille dans la soirée de dimanche dernier et a eu de funestes résultats. Il paraît que le feu a pris dans une baraque servant de manège, située sur la petite place, derrière la salle du spectacle. Le feu s'est communiqué à d'autres baraques établies pour la foire et a bientôt envahi les maisons de la place. On assure que 17 ou 18 ont été consumées. La partie postérieure de la salle du spectacle, c'est-à-dire la scène et le théâtre proprement dit, a été fortement atteinte. Dans ce désastre, les pompiers de Lille ont fait, dit-on, des efforts surhumains; il y en a plusieurs de blessés. L'incendie n'a été réduit qu'après d'immenses pertes et avec le concours de la population consternée.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Addition à la séance du 7. — Voici la note remise à notre gouvernement par M. de Latour-Maubourg, ministre de France à Bruxelles, à l'occasion des mesures proposées en faveur de l'industrie cotonnière.

« Bruxelles, le 23 décembre 1834.

« M. le ministre, le gouvernement français n'a pu apprendre sans regret que les conclusions du rapport fait à la chambre des représentants, au nom de la commission d'industrie, sur la pétition de quelques-uns des fabricans de la ville de Gand, tendaient à introduire dans le tarif actuellement existant en Belgique des modifications par suite desquelles les tissus de coton fabriqués à l'étranger seraient frappés soit d'une prohibition absolue, soit d'une élévation de droits. Une telle proposition intéresse à trop de titres une branche importante de l'industrie française pour n'avoir pas éveillé la sollicitude de mon gouvernement.

« Il lui a paru qu'au moment où des négociations entreprises dans un but d'intérêt mutuel se poursuivent de part et d'autre avec un désir sincère de s'entendre et d'assurer aux deux pays des rapports commerciaux réciproquement avantageux, il pouvait sembler étrange qu'une des deux parties songeât à élever une barrière de plus, lorsque les efforts tentés en commun n'avaient eu jusqu'à présent pour objet que d'abaisser celles qui existent encore, et il m'a chargé de ne rien négliger pour prévenir les graves inconvéniens que pourrait entraîner l'adoption de mesures indiquées dans le rapport de la commission d'industrie.

« Je ne dois donc pas vous dissimuler, M. le ministre, que l'adoption de ces mesures aurait pour première conséquence de compromettre le succès des négociations générales aujourd'hui pendantes entre la France et la Belgique, et de porter dans leurs relations commerciales une perturbation de nature à produire les plus regrettables résultats. Vous n'ignorez pas en effet de combien de difficultés sont hérissées ces négociations qui soulèvent tant de questions délicates, et qui touchent à tant d'intérêts, et de combien d'obstacles est entourée la tâche qu'a entreprise le gouvernement du roi. En présence de la disposition actuelle des esprits, et de l'opposition que rencontrent en France les projets de révision de nos lois de douanes, il n'est pas douteux que si la Belgique, en même temps qu'elle nous demande de réduire notre tarif, venait à élever le sien, elle fournirait

paix furent conclus avec la Prusse, l'aide-de-camp du général Müllendorf vint demander à Jardon la liberté de l'Embs. On voyait clairement à son langage qu'il était persuadé que le camp contenait au moins douze mille hommes. Cet aide-de-camp ayant assuré que les Anglais, Hessois et Hanovriens avaient évacué la rive droite, le général Jardon, son aide-de-camp, plusieurs officiers, deux gendarmes avec la musique et le drapeau du camp, s'embarquèrent sans armes sur deux bateaux pour passer à la rive droite. Arrivés au milieu du fleuve, on leur demanda si la paix était conclue, le général répondit qu'elle était faite avec les Prussiens et ils allèrent débarquer à l'autre rive. Quand Jardon eut mis pied à terre, il vit avec surprise que les Anglais, les Hanovriens et les Hessois y étaient encore. Cette trahison apparente eut déconcerté tout autre que Jardon dans sa position; lui, il demanda où est le général Anglais, on le lui désigna, il marcha droit à lui, lui mit la main sur la poitrine en le sommant de se rendre prisonnier; l'Anglais lui échappa en se jetant à bas de la digue, et ordonna à sa garde de faire feu; mais les Prussiens s'y opposèrent.

Le second bateau qui était descendu plus bas reçut une décharge de coups de fusil, un gendarme eut les deux cuisses cassées et un batelier fut grièvement blessé. Jardon repassa tranquillement à la rive gauche et fit recommencer le feu comme de coutume. Trois jours après, le général prussien Müllendorf envoya un trompette avec un officier pour annoncer que les anglais n'avaient pas encore évacué à cause des mauvais chemins; qu'il ne leur avait plus accordé que 24 heures et que s'ils ne pouvaient éminer leur artillerie, passé ce délai, il la leur ferait abandonner.

La paix faite avec la Prusse, Jardon reçut du général Jourdan l'ordre de commander le département de La Dyle, où il resta jusqu'au moment où il fut mis en retraite.

aux opposans un argument trop puissant pour ne pas être exploité avec succès au profit de la cause qu'ils défendent. C'est au gouvernement du roi Léopold à examiner s'il peut lui convenir de sacrifier à l'intérêt d'une industrie unique celui de toutes les autres, et d'ancrer ainsi, dès-à-présent, les espérances fondées de réussite qu'avaient rapportées de leur dernier voyage à Paris MM. les commissaires belges. Quant à nous, notre rôle, pour le moment, doit se borner à signaler l'impression fâcheuse que ne manquerait pas de produire en France sur l'opinion du public et des chambres la mise à exécution de mesures si peu provoquées de notre part, et à faire des vœux pour que le gouvernement belge ne se laisse pas aller à sanctionner des propositions aussi compromettantes pour l'avenir commercial des deux pays.

« Agréés, etc

« Le ministre plénipotentiaire de France,
« Cte. de Latour-Maubourg. »

M. Zoude rapporteur de la section centrale donne quelques explications sur son rapport, il continue en ces termes :

Entrant en matière, je commence par prôner à la chambre les pièces que l'honorable M. Rozier a exigées de moi dans la séance du 1^{er} septembre, et je dépose sur le bureau l'état nominal des établissemens que Gand possédait avant la révolution; ils étaient au nombre de 65

De ce nombre il est resté en activité complète,	22
En activité irrégulière, c'est-à-dire travaillant et chômant alternativement tantôt plus tantôt moins,	24
En inactivité complète,	10
En établissemens supprimés et passés à l'étranger,	9
Total,	65

Je dépose également sur le bureau un semblable état pour Bruxelles et ses environs.

Vous verrez qu'en 1830 on comptait 40 établissemens de filatures avec Mule Jennis et que tout ont entièrement cessé.

Qu'à la même époque il y avait 34 filatures à la Jeannette, possédant ensemble 36 assortimens, qui occupaient 840 ouvriers employant par semaine 17,500 kilogrammes coton en laine. Ces filatures sont éteintes aujourd'hui au nombre de 8, n'ayant chacune qu'un assortiment, entretenant ensemble 120 ouvriers.

On y comptait 5 imprimeries dont 3 ont cessé.

Un établissement très important existait à Liège, il entretenait 1,500 ouvriers, son propriétaire fatigué d'attendre des lois protectrices sollicités depuis quatre ans, vient récemment de passer en Hollande avec toutes ses mécaniques.

Namur avait aussi une fabrique montée sur une très grande échelle, mais subissant la loi commune ses ateliers sont descendus au niveau de la plupart des établissemens du même genre.

Comme présente un exemple bien plus frappant de l'effet du désastreux système qui nous régit; la partie de la rive droite appartenant à la France, la gauche à la Belgique; dans celle-ci étaient presque tous les établissemens de passementerie et de rubannerie; il n'en reste plus qu'un aujourd'hui, les autres ont passé la rivière, aussi, de notre côté est la misère, et l'opulence de l'autre.

A Tournay une pétition du 10 avril dernier revêtue de 52 signatures, réclame le marché intérieur comme le seul moyen efficace de résister à la concurrence étrangère dont elle est écrasée, et termine en priant la chambre de prononcer le

Soit que la franchise républicaine du général commençât à déplaire à quelques hommes influens, soit que sa supériorité eût excité l'envie, il fut mis en non activité en 1796. Il reçut alors une récompense, bien digne de lui, dans les témoignages d'affection qu'osèrent lui donner plusieurs officiers et soldats qui avaient fait trois campagnes sous lui. Ils publièrent dans le *Républicain du Nord* qui s'imprimait à Bruxelles l'*Exposé de quelques semaines de la vie du général Jardon* pour prouver par l'utilité dont il avait été à l'armée du Nord, de quelle utilité il pourrait être encore à la tête des braves qu'il a déjà commandés et qui tous ont exprimé le vœu que le gouvernement le remit en activité.

C'est de ce mémoire que nous allons extraire le récit de l'épisode de la guerre de Hollande que nous avons promis.

« Vers la fin de la campagne de 94, Jardon partit de *Hollagen* avec trois hussards et un officier du 9^e régiment pour faire une reconnaissance jusqu'à *Hardewyk*. De là il se porta sur *Elburg* où il fit prisonniers 13 chasseurs tyroliens. Y ayant laissé un hussard pour la correspondance et pour commander la place, il marcha sur *Campan* avec le reste de son monde, le frère de son aide-de-camp et un trompette; arrivé devant cette place, il la fit sommer, au nom du général Jardon pour la république française. Une demi-heure s'étant écoulée sans que personne parût pour répondre, il entra dans la ville avec le frère de son aide-de-camp; va directement trouver le commandant de la place et le somme au nom du général Jardon de se rendre prisonnier de guerre. Le commandant lui ayant demandé quelles conditions le général lui accorderait pour la reddition de la ville, il lui remit lui-même une lettre du général Jardon, qui avait été préparée, portant pour

plutôt possible la prohibition de tous les tissus de cotons étrangers.

Depuis je reçois un état qui est envoyé de Tournay, il présente les noms de quatre fabricans qui sont en faillite et de deux principales fabriques qui ont cessé leurs travaux.

Je pourrais poursuivre le détail des localités où cette industrie est en souffrance, mais le gouvernement a abrégé ma tâche; en effet, vous voyez, messieurs, dans les documens déposés sur le bureau, il y a peu de jours, que dans un rapport fait au roi, M. le ministre de l'intérieur dit: « que la nécessité d'accorder momentanément une protection spéciale à l'industrie cotonnière est reconnue, que sa position toute spéciale réclame d'une manière impérieuse, l'aide du gouvernement de sa majesté. »

C'était, sans doute, pour prémunir le gouvernement contre ses vives bienveillances, qu'on avait reproché aux cotonniers d'avoir provoqué leur malaise, en montant des établissemens sur une trop grande échelle; mais ce reproche est loin d'être fondé. Il ne l'était certainement pas sous le roi Guillaume qui avait assuré à cette industrie l'exploitation des colonies hollandaises. Or, ce marché prenant de l'extension à mesure que nos tissus y étaient plus connus, il était indispensable de multiplier les ateliers en proportion des besoins de cette nombreuse population.

Maintenant que tous ces établissemens ont été créés sous la garantie du souverain, que des capitaux considérables y sont engagés, on demande si les industriels n'auraient pas un droit acquis envers le gouvernement, et s'ils ne seraient peut-être pas fondés à réclamer des indemnités comme les autres victimes de septembre?

Cette indemnité, messieurs, ils la recevront si vous leur accordez le marché intérieur en remplacement de celui que la séparation de la Hollande leur a enlevé.

Le marché intérieur est reconnu par Say lui-même, comme étant, le plus sûr, le plus considérable, comparé au commerce extérieur.

M. Zoude cherche ici à démontrer que la France et l'Angleterre ont leur prospérité au régime des prohibitions, il continue ainsi:

Pour apprécier l'importance de notre marché, j'invoquerai l'opinion générale sur la consommation que fait chaque individu en objet de coton; on l'évalue en France à 17 fr., on prétend qu'en Belgique, elle s'élève à 20 fr., nous adopterons le chiffre français qui a été estimé encore pour notre population une consommation de 76 millions de francs.

Et d'après le tableau déposé par M. le ministre de l'intérieur le 31 août dernier, la moyenne des importations pour les trois dernières années ne serait guères que de 5 millions, représentant un capital soit de 11 millions de francs cette valeur étant quadruplée par la main d'œuvre et l'emploi des produits tant indigènes qu'étrangers, il s'en suivrait que nos fabrications ne s'éleveraient qu'à une somme de 44 millions, ce qui laisse à l'étranger une ouverture à ses placements pour 32 millions.

Si l'est encore vrai que la main d'œuvre entre pour 2/3 dans la valeur de l'objet fabriqué, il est évident qu'avec le système invoqué pour les Flandres la classe ouvrière gagnerait 50 millions de francs, tandis qu'elle n'obtient que 28 millions dans l'état actuel de nos fabrications.

Mais, messieurs, savez-vous à quoi se réduit cette prohibition dont on veut vous faire peur?

D'abord elle n'est pas applicable aux tissus blancs, quelque soit leur finesse.

Elle n'est pas applicable à une partie des tissus imprimés, tels que jacquards, percales fines, mousselines, gazes, organdies et tous autres tissus légers.

Ce que veut la prohibition pour le seul article où elle est invoquée, c'est de nous réserver le pinceau de nos dessinateurs, c'est de laisser à nos ouvriers le soin d'appliquer eux-mêmes les couleurs.

On ne conteste pas le talent de nos dessinateurs. Dans un pays qui possède un si grand nombre de peintres distingués, nous aurons toujours des dessinateurs du premier mérite.

M. Pirmez fait remarquer d'abord avec quel ardeur on cherche à conquérir des monopoles depuis la révolution. Il examine ensuite ce qu'on doit entendre par l'intérêt général du pays, il s'exprime en ces termes:

Pour nous le mot intérêt général n'est pas vide de sens. En matière de douane, l'intérêt général est l'adoption des mesures qui augmentent la somme des richesses de la nation considérée en masse, ou ce qui revient au même, qui augmentent pour la nation la facilité de se procurer les choses désirables. Si une mesure est présentée qui augmente cette facilité, nous l'adoptons; si elle la diminue, nous la rejetons. Quand à l'intérêt général que vous invoquez, nous ne savons ce que c'est.

« toute explication qu'il eût à se rendre prisonnier de guerre et mettre bas les armes: le commandant faisant encore quelques difficultés, Jardon le menaça de faire entrer sur le champ toute l'armée dans la ville (il avait huit hommes rangés en bataille à un quart de lieue): le commandant l'invita à se transporter avec lui à l'hôtel de ville, où après quelques pourparlers, les magistrats convinrent de rendre la place. Jardon ordonna au commandant de la troupe hollandaise de faire assembler le lendemain à dix heures du matin, toute la garnison devant l'hôtel de ville, puis retourna à Elburg avec son détachement. Le lendemain à neuf heures du matin il revint à Campen, avec 8 hussards et un officier; la garnison déjà assemblée consistait en un bataillon composé de 900 hommes, environ 200 hommes de plusieurs dépôts, et un escadron de chevaux-légers d'environ 150 hommes: Jardon se fit connaître, leur fit mettre bas les armes et prêter serment de ne pas servir contre la république française tant que durerait la guerre et les renvoya sans armes dans leurs casernes. »

« A six heures du soir la municipalité de Zwol écrivit à celle de Campen que les Anglais et les émigrés menaçaient d'attaquer leur ville, en priant le commandant français de leur porter secours. La municipalité de Campen s'étant réunie invita le général à se rendre au lieu de leur séance: le commandant des troupes hollandaises qu'il avait fait prisonnier le matin, s'y rendit aussi; le général lui demanda cinquante hommes de cavalerie: « J'ai fait serment de ne plus servir contre la république française, répondit le commandant hollandais, mais je ne puis pas me battre contre les puissances coalisées. » Eh bien! reprend Jardon, je vous ferai

Dans l'enquête et ailleurs la question s'enfonce non seulement de mois, elle marche encore environnée de chiffres derrière lesquels elle se cache et se cache comme derrière un nuage. Eh bien! nous tâcherons de saisir la question à travers les chiffres et telle que les chiffres nous la présentent. Nous n'examinons pas si la base des calculs est réelle ou chimérique, d'autres se sont chargés de ce soin; nous ne les suivrons pas non plus dans leurs longues et obscures combinaisons.

Pour épargner vos momens, messieurs, nous nous hâtons d'en accepter le résultat.

Ce résultat dont les fabricans étayaient leurs prétentions, le voici: La fabrication belge ou gantoise des tissus de coton est infiniment inférieure à la fabrication étrangère sous le rapport de la qualité et du prix. La nation y trouvant son avantage se procure de préférence les tissus étrangers. Elle consomme les produits des manufactures anglaises, allemandes et suisses au détriment des manufactures gantoises, dont l'activité se ralentit. Il en résulte diminution de profit ou si l'on veut perte pour les fabricans gantois et pour leurs ouvriers; voilà bien les assertions que tous les calculs des demandeurs de prohibitions tendent à établir.

Vous devez faire cesser, dit-on, cet état de choses funeste aux fabricans, ou, si l'on veut absolument, à l'industrie gantoise ou nationale. Pour cela, on vous demande la prohibition des tissus de cotons étrangers dont l'usage est le plus général. De cette manière, la nation sera forcée d'en revenir aux produits nationaux quels qu'en soient la qualité et le prix. De cette manière, l'industrie sera active, protégée. Je disais tout à l'heure, que les partisans des prohibitions, ennemis déclarés des principes des autres, n'avaient point de principes, je me trompais, messieurs, ils en ont un, le voici: il faut protéger l'industrie nationale.

Si le projet de loi se bornait à proposer un droit d'entrée sur les tissus étrangers, on pourrait à peu près établir, par des calculs, la somme dont les vêtements de femme enrichiraient par suite de son adoption, et ainsi la hauteur de l'impôt dont chaque famille serait frappée en faveur de l'industrie protégée. Mais le projet, pour mieux protéger encore, prohibant les tissus de cotons peints, teints ou imprimés dont les 100 mètres carés présentent plus de 6 kilos, et les tissus de cette catégorie formant l'immense majorité de ceux en usage en Belgique, la hauteur de l'impôt à payer à l'industrie ne peut être établie même approximativement.

Cet impôt sera très considérable, messieurs, et il frappera toutes les classes de citoyens. L'impôt sera proportionné à toute la distance qui sépare la fabrication étrangère de la fabrication gantoise, si inférieure à la première, au dire même des partisans du monopole. Et quelle famille en sera exempté: les vêtements ne sont-ils pas nécessaires, aussi nécessaires que le pain même?

L'impôt mouture, sous les Hollandais, a excité la réprobation universelle; l'impôt que vous proposez n'est-il pas du même genre, n'est-il pas même d'une espèce pire que l'impôt mouture? L'impôt mouture n'était pas sans base, sans fixité, le taux en était réglé par les lois. Celui-ci est livré à la volonté arbitraire, aux besoins variables, aux caprices inconsistants de quelques hommes. L'impôt mouture rentrait dans la caisse nationale, propriété de tous, et appliqué aux besoins de la société. Celui-ci, ou va-t-il? dans la caisse des particuliers. Qu'y devient-il? je n'en sais rien.

Les partisans du système restrictif le savent eux, messieurs, et ils se hâteront de répondre que c'est l'industrie nationale qui profite de cet impôt. Ils se rendront garants qu'il parvient entièrement à cette destination, qu'aucune partie n'en est détournée en acquisitions de maisons et de terres, ou dépensé dans le luxe d'une vie plus somptueuse. Disposés que nous sommes à ne rien rejeter, nous admettrons que c'est l'industrie nationale qui profite de l'impôt tout entier.

Mais encore une fois, qu'est-ce donc que l'industrie nationale? Qu'ils nous apprennent à connaître cette industrie, qui exige de aussi énormes sacrifices. Nous ne connaissons jusqu'à présent que ses influences malfaisantes, et vous y tenez encore nous dépouiller pour elle. Montrez nous aussi ses bienfaits. Des droits considérables existent déjà: ce n'est pas assez, il lui faut la prohibition. Si cette industrie dite nationale a des droits à notre intérêt, à notre bienveillance, à nos dévouements, au moins faites nous les voir.

L'intérêt général, dites-vous, exige que l'industrie nationale soit protégée, qu'elle ne perde pas de son activité; il est impossible d'obtenir de vous une autre réponse. L'intérêt général exige que l'industrie nationale ne perde pas de son activité, signifie à mon sens que l'intérêt général exige que des bras, des machines soient continuellement en mouvement. C'est pour que ce mouvement ne soit pas interrompu qu'il

mettre tous à la citadelle. Ce ton d'assurance fit fléchir la résistance du Hollandais; Jardon fit répondre à la municipalité de Zwol qu'il se mettrait en marche à sept heures du soir avec son armée, pour y arriver vers une heure du matin: il laissa l'officier français avec un hussard pour commander la place de Campen et marcha sur Zwol avec sept hussards et cinquante dragons hollandais du régiment de Biland. Après deux heures de marche, ayant entendu des murmures dans les rangs des Hollandais, il ordonna au commandant de ce détachement de faire mettre son monde en bataille et de renvoyer trente cavaliers, disant qu'il n'avait pas besoin de tant de monde et qu'il trouverait des troupes françaises à Zwol (l'armée en était cloquée de dix lieues). Quand il arriva à Zwol à une heure du matin, les bourgeois avaient pris les armes et gardaient les portes: il traversa la ville, attaqua sur le champ les avant-postes ennemis et ne se retira dans la ville qu'à trois heures du matin. L'ennemi fit d'abord brûler le pont qui était à une demi-lieue de Zwol. Le général fait rassembler la municipalité, lui demande et obtient la remise de deux pièces de canon qui se trouvaient sur la place, appartenant à un bataillon hollandais, et avec six hussards qui lui restaient, les vingt cavaliers hollandais, les deux pièces de canon et deux cents bourgeois, il va attaquer l'ennemi, le pousse de l'autre côté de la rivière et dirige sa marche sur Hasselt. Arrivé devant cette place, il range sa petite troupe en bataille, s'avance avec un trompette, et fait sonner neuf fois; les canonniers de la marine, qui composaient la garnison, étaient à leurs pièces, même allumées; il entre dans la ville et se fait conduire chez le commandant qu'il somme de lui remettre les clefs au nom du général Jardon.

fait frapper la nation. La nation n'en retire cependant aucun avantage, c'est un mouvement, un travail inutuel, inutile pour elle; c'est le tonneau des Danaïdes. N'importe, la nation doit le protéger en diminuant la facilité qu'elle a de se procurer les vêtements, en se soumettant à une contribution ruineuse. Car le mouvement de ces bras et de ces machines est son bonheur. Il est triste qu'on ne daigne pas le lui faire comprendre.

« On paierait sans la prohibition un tribut à l'étranger, notre numéraire sortirait du royaume pour aller enrichir les Anglais, les Allemands. Si les Anglais, si les Allemands nous donnent en échange des marchandises équivalentes, où est le mal? où est la perte? où est le tribut? Ne nous enrichissons-nous pas, dans ces échanges, de la même manière que les Anglais, que les Allemands? Est-ce à nous à nous plaindre, ou à eux? Faisons-nous aux Anglais et aux Allemands un don gratuit de notre numéraire, et ne pourraient-ils pas tout aussi raisonnablement déplorer la perte ou la sorte de leurs marchandises et provoquer une loi pour les retenir chez eux? Mais le bonheur général consiste dans une grande abondance de numéraires; c'est la seule chose utile, la seule richesse, le seul bien solide; je le veux bien encore, disposé que je suis à tout concéder. Eh bien! ne craignez rien, vous garderez votre numéraire, et il ne sortira pas du royaume. Les Allemands et les Anglais n'en ont que faire, il n'a pas cours en Allemagne ou en Angleterre. Ils sont donc bien obligés de prendre, en échange de leurs produits, des produits de votre pays, des produits par conséquent, d'une industrie nationale. Le commerce n'est pas autre chose. Si l'évidence n'est pas ici, je vous somme de le dire, je m'efforcerai d'être plus clair. Maintenant que devient le tribut payé à l'étranger? Je ne vois ici d'autre tribut que celui dont la nation est menacée. Celui-ci est un tribut réel, un tribut spoliateur. Le tribut payé à l'étranger est un rêve, une chimère, un fantôme que fa moindre leçon fait disparaître.

Mon intention n'est pas de m'entretenir tous les funestes effets de la loi proposée. Ils se multiplient et se compliquent à un point qui ne permet pas de les supputer. Je ne parle pas des négocians qui faisaient le commerce des cotons étrangers, et que la loi ruine; des boutiquiers dont le principal débit consistait dans les cotons étrangers, et que la loi ruine; des industriels dont les produits s'échangeaient en échange des cotons étrangers, et que la loi ruine.

Tous ces intérêts balancent et au delà les intérêts des manufactures gantoises. Mais je ne m'occupe pas de ces malheurs particuliers, il me suffit d'avoir montré que la nation toute entière est atteinte par la loi qu'ont provoquée vingt quatre représentans des Flandres.

A défaut de pouvoir ébranler vos convictions, on cherche à parler à vos sentimens. Par suite de la perte du débouché de Java, les magasins de Gand regorgent de produits, il y a des ouvriers sans pain. Quoique ces faits aient été cent fois contredits, je les suppose encore exacts. Eh bien, seraient des calamités d'autant plus déplorables que les victimes ne les auraient pas attirées par leur faute; mais la législature devrait elle réparer ces malheurs par d'autres malheurs?

Non, messieurs, les malheurs ne se réparent point par des lois oppressives. Lorsque de grandes calamités viennent fondre inopinément sur des populations entières, le gouvernement peut sans doute venir à leur secours, mais par des mesures temporaires et qui ne soient pas pour d'autres populations une source d'éternels sacrifices. C'est ainsi que si la détresse des ouvriers gantois était aussi certaine qu'elle est contestée, rien n'empêcherait d'ordonner dans les environs de Gand de grands travaux publics, comme la construction de routes ou de canaux, pour faciliter la transition vers d'autres travaux qui pourraient se soutenir d'eux-mêmes. Ces moyens que l'humanité suggère ne seraient pas contraires à l'équité et ne nuiraient pas, comme les mesures prohibitives, au but qu'on se propose.

Car pensez-vous que votre loi contienne un remède durable aux maux des ouvriers? Ce n'est qu'un palliatif. Dans les premières années des bénéfices énormes se réalisent, des fortunes colossales s'élèvent parmi les chefs des manufactures, une sorte d'aisance régnera même parmi les ouvriers; mais la concurrence toujours prompte à paraître ou les privilèges abondant, la concurrence que malféusement vous ne sauriez prohiber par vos lois, écarter par votre douane, viendra se placer à côté des fabricans et des ouvriers, les multiplier à l'infini et partager leurs bénéfices. Les tissus resteront chers, les prix chers sans doute, à cause de l'infériorité, mais selon vos propres calculs, est placée votre fabrication vis-à-vis de la fabrication étrangère; mais le profit, le gain diminuera tous les jours. Et quand le nombre d'ouvriers se sera doublé, triple, quadruplé, on adressera alors à la représentation nationale de nouvelles pétitions menaçantes, réduites

Le commandant lui remit les clefs avec l'inventaire des magasins dans lesquels se trouvaient beaucoup d'effets appartenant aux Anglais. Il prit dans cette place quatre-vingt-dix canonniers de la marine, confia les clefs à un hussard qu'il y laissa pour tenir garnison et se retira sur Zwol. Il y avait encore dans cette dernière place deux escadrons et un bataillon de cinq cents hommes qui n'avaient pas été faits prisonniers le matin. Il leur fit prêter le serment de ne plus servir contre la république française ni contre la république batave et les envoya en garnison à Campen. Ce ne fut que quatre jours après qu'il put faire arriver à Zwol la brigade qu'il commandait.

Quoique Jardon ne pût être insensible à l'affection de ses compagnons d'armes qui s'élevaient ainsi en défenseurs officieux de la gloire de leur général, il fut fâché de se voir louer publiquement: « Ce que j'ai fait, dit Jardon, c'est pour mon pays, c'est pour la république, et non pour être proué dans les gazettes: d'ailleurs il faut attendre qu'un homme soit mort pour imprimer son éloge. » Et ce qui prouve que ces sentimens étaient bien sincères, c'est qu'il les exprima à l'éditeur du *Républicain du Nord* et l'empêcha ainsi de donner la suite de la relation commencée dans deux numéros.

Il fut rappelé le 15 février 1799. L'énergie et la loyauté de son caractère contribuèrent puissamment à la répression des troubles de la Belgique la même année, il passa à l'armée du Danube sous le général Jourdan, et fit les campagnes de Suisse sous Masséna et de Souabe sous Moreau.

A l'armée du Rhin et du Danube, Vandamme, bien secondé par Jardon et Walther, défit le général Merfeld qu'

de milliers de signatures, pour obtenir d'elle en l'effrayant, des primes d'exportation, des encouragements et toute cette série d'absurdités dont le système protecteur est le père.

Et l'exécution de la loi comment l'obtiendrez-vous ? Vous ne l'obtiendrez pas sans appeler d'autres maux à son secours. Un appât considérable est offert à la fraude, et la fraude, comme l'industrie nationale, croit en raison de ses avantages. Pour la combattre il faut qu'une nouvelle nuée d'employés vienne fondre sur la nation et dévorer sa subsistance ; il faut que vous ordonnez ce qu'une inquisition odieuse a de plus immoral et de plus révoltant, la violation du domicile des citoyens. Car de quel côté que l'on porte les regards on ne voit que vexations de toute espèce sortir de cet aveugle système.

Parmi les nations de l'Europe, la Belgique jouit pour ainsi dire seule du calme et de la paix intérieure, et voici qu'un brandon de guerre est lancé dans son sein. Car par quels liens, messieurs, les divers partis du corps social resteront-ils unies, si leurs intérêts sont divisés ? Toutes les provinces se soumettront sans doute aux sacrifices qu'on leur impose en faveur d'une seule province, mais elles ne le feront point sans regret ; la masse de la nation dont la loi n'inspire pas aujourd'hui la confiance sous son air béni et protecteur, comprendra bientôt par ses effets la partialité dont elle est la victime. Et alors si les richesses communes continuent à être abandonnées aux plus avides et aux plus pressés, ce sera à qui se ruera sur la fortune publique pour en arracher quelques lambeaux. A l'union, à l'admirable accord, à la bienveillance mutuelle qui font notre force, succéderont les dissensions, les rivalités et les haines, et la Belgique appauvrie, divisée dès les premières années de son existence, au lieu de goûter de stabilité et d'avenir, ne recueillera plus que des germes de mort.

Je vole ai contre la loi.

Séance du 8 septembre. — La séance est ouverte à une heure par l'appel nominal. Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté. Parmi les pétitions adressées à la chambre, on remarque celle de 113 industriels de Dison, qui réclament contre la loi cotonnière, et celle de la chambre de commerce de Verviers, qui a le même objet. Ces pétitions resteront déposées sur le bureau pendant la discussion les autres sont renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Demondeu demande qu'il soit donné lecture de deux pétitions relatives à l'industrie cotonnière.

Cette lecture est faite par M. de Renesse. Sur la demande de M. Lardinois, les deux pétitions seront imprimées au *Moniteur*.

M. Lardinois prononce un discours étendu contre le projet de loi.

M. Desnoiziers, député de Gand, prononce en faveur du projet, un discours fort étendu, sur lequel nous reviendrons.

M. le ministre de l'intérieur expose en peu de mots que l'opinion du gouvernement serait peut-être d'admettre des modifications au tarif actuel sur les cotons, mais il fait ressortir les inconvénients du projet de la section centrale, surtout en ce qui concerne les mesures relatives au droit de recherche à l'intérieur et à l'étranger, mesures qu'il considère comme absolument impraticables. La suite de la discussion appartiendra au gouvernement à quelle opinion il pourra lui convenir de se ranger.

M. Rogier prononce un discours contre le projet de loi. Nous y reviendrons également.

Il est cinq heures, la séance est levée, et la discussion continuée au lendemain.

LIEGE, LE 9 SEPTEMBRE.

LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE.

Nous reproduisons aujourd'hui les passages les plus importants du discours dans lequel M. Zoude a exposé les griefs de l'industrie cotonnière. Le rapporteur de la section centrale a fait d'abord le bilan de la fabrique. Avant la révolution, a-t-il dit, la ville de Gand possédait 65 établissements. De ce nombre il en reste 22 en activité complète, 24 travaillent et chôment alternativement, 10 sont dans une inactivité absolue, 9 sont passés de Gand en Hollande. M. Zoude a signalé encore la décadence de l'industrie cotonnière dans quelques autres localités.

poursuivirent jusqu'à Schwandorf A la même armée Lapoye et Jardon avaient été chargés de garder le Voralberg et le pays des Grisons avec quatre bataillons laissés dans le Rintal. Le 10 mai 1800, le général Leval se dirigea par terre sur Bregentz, pendant que Lapoye et Jardon s'y rendaient par eau. Bregentz fut attaqué et emporté le lendemain. Jardon l'occupa ainsi que Lindau. Dans une autre affaire du Voralberg, sous le général Lecourbe, Jardon emporta par son aideur avait passé le Rhin long-temps avant l'heure convenue avec la colonne du centre qu'il commandait, et se trouva ainsi seul pour soutenir le choc d'un ennemi beaucoup plus nombreux, en attendant la colonne de droite qui devait passer avant lui ; il se maintint néanmoins sur la rive droite et repoussa avec tant d'impétuosité tous les détachements qui l'avaient attaqué d'abord, que malgré la faute qu'il avait commise, le général Dessoles ne crut de voir le citer dans son rapport qu'avec les plus grands éloges.

Ces brillants faits d'armes, et bien d'autres que nous sommes forcés de passer sous silence, ne mirent pas Jardon à l'abri d'une seconde disgrâce qui ne l'honore pas moins que ses succès. Elle n'était en effet que la suite de la disgrâce de Morau. Devenu son ami en marchant sur ses traces, Jardon sans approuver la conduite de son ancien chef, blâmait la manière dont on traitait une des plus grandes renommées militaires et exprimait ses sentiments avec sa franchise accoutumée. C'en était trop pour être maintenu au tableau d'activité.

(La suite à demain).

Certes, nous ne suspectons point la bonne foi du rapporteur ; mais nous ne saurions repousser cette idée que sa religion a été surprise. En effet, les chiffres qu'il a fournis ne sauraient se soutenir à côté de ceux que nous avons reproduits hier. On prétend que de 65 fabriques qui existaient avant la révolution, 22 seulement sont encore en pleine activité. Et cependant, il résulte de la *Statistique maritime du port d'Anvers*, que pendant les années 1833 et 1834, il est entré 250,000 k^o. de coton en laine, de plus que dans les années 1828 et 1829, époque dont on fait cependant un si brillant tableau. Il y a contradiction manifeste entre les chiffres de M. Zoude et ceux de la statistique. Et ces matières premières ne sont point en magasin, elles ont été employées, on vous l'a dit hier. — Comment aussi accorderez-vous la progression croissante de l'exportation avec les faits que vous signalez ?

Nous ne nous laisserons point de le répéter, des établissements ont souffert ; mais nous en avons dit souvent les causes, ces causes agissaient déjà avant la révolution. Vous aviez, dites vous 65 établissements ; mais jouissaient-ils d'autant de prospérité que vous le donnez à entendre ? En 1830 l'industrie cotonnière n'avait-elle pas porté ses doléances au roi Guillaume qui avait été obligé d'avancer des fonds à la société générale du commerce à l'effet d'augmenter les expéditions de Java ? Ne demandait-on point une augmentation de droits protecteurs, et même la prohibition ? Des établissements ne s'étaient-ils point fermés ? Ce sont là autant de faits dont personne ne peut nier l'existence. — Les causes de la décadence de l'industrie cotonnière sont en dehors des événements politiques : elles sont inhérentes à toute industrie qui n'a point en elle-même les forces naturelles qui doivent la soutenir.

M. Zoude considère ensuite les fabricants de la Flandre comme ayant un droit acquis. Ils ont monté, dit-il, leurs établissements sous la garantie du souverain. C'est là encore un de ces arguments dont on a fait depuis longtemps justice. En effet, s'il en était ainsi, si jamais on ne pouvait supprimer les prétendus droits protecteurs, il faudrait que les consommateurs se résignassent à ne voir jamais apporter de soulagement dans leur situation : un tarif de douane ne pourrait être modifié qu'en aggravation ; car il y aura toujours des industries qui souffriront d'une diminution de droits d'entrée.

Comme beaucoup de prohibitionnistes, M. Zoude prétend que la Grande-Bretagne a dû au monopole sa prospérité actuelle. C'est ici le lieu de dire quelques mots sur cette opinion ruinée aujourd'hui dans l'esprit de tous les hommes éclairés de l'Angleterre. Voici comment M. Robinson, président du bureau du commerce anglais, s'exprimait à la chambre des communes en parlant du système des prohibitions qui a entravé si long-temps l'industrie de la Grande-Bretagne : « C'est à nous surtout, dit-il, de grandes erreurs, qu'il convient de donner l'exemple et de prendre une marche opposée à celle que nous avons si long-temps et si aveuglément suivie. »

Mais, dit-on, c'est parce que l'industrie anglaise n'a plus de rivalité à redouter, qu'elle préconise aujourd'hui la liberté commerciale.

C'est encore un erreur. Les changements apportés aux tarifs furent très impopulaires parmi les industriels anglais. Là, comme partout, les plaintes les plus vives s'élevèrent contre les nouvelles lois, et ce ne fut qu'à travers d'immenses difficultés que l'illustre Huskisson et ses amis amenèrent à bien ce qu'on pourrait appeler l'œuvre de la réforme commerciale.

Mais voyons si les faits se sont accordés avec les paroles, et si ce n'est point en effet après l'abaissement des barrières que l'industrie anglaise a pris ses immenses développements. Il suffira pour cela de citer quelques faits.

Lors de l'abaissement du droit sur les fers, il n'y eut qu'un cri contre cette mesure de la part des fabricans anglais : elle devait entraîner la ruine de tous. Le droit d'entrée fut, malgré cela, reporté de six livres et demi par tonne, à une livre et demi. Eh bien ! depuis cette fatale réforme du tarif, la production annuelle du fer a été portée de 400 mille tonnes à 690,000 (1).

L'abaissement du tarif pour les tissus de soie excita de la part des fabricans des plaintes non moins vives. La fabrique française devait aussi anéantir l'industrie anglaise. On sait pourtant que cette dernière n'a acquis encore dans cette branche de fabrication, le degré de prospérité dont elle jouit qu'à la suite des efforts faits par elle, pour soutenir la concurrence étrangère. Les fabricans de soieries, réunis à Londres en 1826, déclaraient que soixante pour cent ne seraient pas suffisants

pour les protéger contre les fabricans français. On ne tint pas plus compte de leurs cris que de ceux des fabricans de fer, et leurs produits, doublés en 1827 se sont encore accrus en 1828 (1).

Voici ce que disait M. Camu, fabricant de tissus aux membres de la dernière enquête française :

« Voyez ce qui se passe, en ce moment, pour la soierie : nos exportations pour l'Angleterre en étoffes unies, si actives en 1826, ont diminué progressivement depuis cette époque d'une manière affligeante. Elles s'élèvent à peine aujourd'hui au quart de ce qu'elles étaient alors. » Cela ne tient pas à un usage plus restreint, mais à un développement que cette industrie a pris en Angleterre. Il est probable qu'avant trois ans, nos exportations se borneront aux articles de mode et de fantaisies. »

Enfin M. Zoude prétend que la protection dont l'industrie de la Flandre serait l'objet, créerait dans le pays du travail pour une somme de vingt deux millions. C'est encore la vieille erreur des prohibitionnistes qui se reproduit ici. — Il n'y a dans tout pays qu'une certaine quantité de capitaux consacrés à alimenter l'industrie. — S'il y avait surexcitation de production dans la Flandre, c'est-à-dire, que si par suite du monopole, les capitaux étaient séduits, si l'on peut s'exprimer ainsi, par l'appât d'un profit momentanément plus élevé, ces capitaux se retireraient des industries non protégées, pour se porter vers l'industrie privilégiée. Les premières s'alanguiraient, et la masse générale du travail ne serait point augmentée dans le pays : le travail serait déplacé, rien de plus. M. Pirmez a fait du reste bonne justice du système du monopole dans l'excellent discours que nous reproduisons aujourd'hui.

Une pétition contre la loi sur l'industrie cotonnière en ce moment discutée à la chambre des représentants a été envoyée hier soir à Bruxelles. Mise en circulation dans le courant de la journée, en quelques heures elle a été revêtue de signatures de toutes les principales maisons de commerce en tissus de cette ville. La crainte de ne pas la voir parvenir assez à temps à nos députés, n'a pas permis de la présenter à un plus grand nombre de négocians, qui tous l'auraient signée avec empressement. Plusieurs d'entr'eux ont témoigné le regret de n'avoir pas été mis à même d'y apposer leur signature. Cette pétition n'entre que très-succinctement dans l'appréciation des inconvénients de la loi, qui dit elle, ont été si clairement signalés par la presse périodique ; son but principal a été de manifester la réprobation des signataires pour toute mesure portant atteinte à la liberté du commerce.

On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Nous nous empressons de porter à la connaissance de messieurs les fabricans de draps de cette ville, d'après les désirs nous manifestés par plusieurs d'entre eux, qu'une réunion de négocians et de fabricans aura lieu demain (9 septembre) au foyer de la Salle de Spectacle, à onze heures du matin, à l'effet de former un comité chargé de rédiger une pétition contre le projet de loi relatif à l'industrie cotonnière, projet si contraire aux intérêts de l'industrie en général et de la nôtre en particulier. Tous les fabricans de cette ville sont priés d'assister à cette réunion. »

Nous avons rapporté la découverte faite l'un des derniers jours du mois d'août, dans la forêt de Herzegenwald, commune de Membach, d'un cadavre qui a été trouvé dans un état de nudité à peu près complet, et dont l'autopsie a révélé une mort violente qu'on présume remonter du 19 au 20 du même mois. Le corps a été reconnu pour celui d'un cultivateur de la commune de Weisme, cercle de Malmédy, nommé Léonard Schumacher.

Un déserteur prussien, évadé des prisons de Cologne, a été arrêté et conduit à Verviers, comme prévenu d'avoir volé le 25 août, dans la même forêt, un cheval appartenant au sieur Michat, garde forestier ; il a fait l'aveu du vol. On soupçonne aussi qu'il pourrait être l'auteur de l'assassinat de Schumacher ; car il devait roder dans la forêt, ou aux alentours, vers l'époque où ce malheureux y a péri. On lui a fait subir un interrogatoire, dans lequel il est loin d'avoir donné des explications satisfaisantes.

— On avait conçu l'espoir que la chambre des lords adopterait le bill des corporations tel que le lui avait renvoyé la chambre des communes. Cet espoir est maintenant déçu. Les journaux anglais de dimanche matin, nous apprennent que plusieurs amendemens de la chambre des communes, et des plus importants, ont été rejetés dans la séance de la chambre des pairs du 4. Le lendemain samedi, devait avoir lieu le vote général, et l'on s'attend au rejet du bill. (Voir les nouvelles d'Angleterre.)

Séance publique du conseil de régence de Liège, vendredi 11 du courant, à 5 heures du soir.

(1) De l'enquête sur les fers, par Baudé, Paris 1829.

(1) Procédé de la fabrication du fer par Ferry. Paris 1827. Depuis cette époque, la production du fer s'est encore élevée de plus d'un tiers.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 8 septembre.
 Naissances : 6 garçons, 1 fille.
 Décès : 4 garçons, 3 filles, 1 femme, savoir : Anne Jos. Delnoz, âgée de 84 ans, religieuse, quai d'Avroy.

ANNONCES.

TROISIÈME COMPAGNIE COMMERCIALE D'ANVERS, AU CAPITAL DE TRENTE MILLIONS DE FRANCS.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE DES HOMMES.

Jeudi, 1^{er} octobre 1835, à 7 heures du soir, les actionnaires de la compagnie commerciale d'Anvers, pour les assurances contre l'INCENDIE et sur la VIE des HOMMES, se réuniront en mon domicile, rue de Venus, n° 758, pour assister à la passation de l'acte constitutif de la société, par-devant M^e HANEGRAEFF, notaire royal.
 En s'adressant à M^r. M. J. FRESART, banquier, à Liège, on peut se procurer le prospectus et les statuts de cette nouvelle compagnie.
 Anvers, le 28 août 1835.
 Le directeur des compagnies commerciales, 154
 Auguste MOREL.

Des OUVRIERS SERRURIERS, FORGERONS et LIMBEURS peuvent se présenter chez T. J. CAMBRESY-BASSOMPIERRE, rue Ste. Ursule. Ils pourront travailler à leurs pièces. 496

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en adjudication publique au rabais par soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, le mercredi 16 Septembre 1835, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, la CONSTRUCTION d'un CANAL dans le jardin de l'hospice des Femmes incurables, situé rue Vert Bois. Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétaire de ladite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi, le cahier des charges.
 Les seuls-soumissionnaires seront admis à concourir. 93

A LOUER présentement un BEAU QUARTIER au 1^{er} tout à fait indépendant, composé de 6 pièces, plus cave, cuisine, grenier et cour, situé rue Royale, n° 925. S'y adresser. 127

Au n° 264, place de l'Université, on DEMANDE une BONNE D'ENFANT. 160

FERME A VENDRE.

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 1835, à 9 heures du matin, chez Lejeune au pont de Clermont, sur la chaussée de Herve à Aix-la-Chapelle, il sera vendu par M^e NOLS, notaire à Aubel, en présence de M. le juge de paix du canton d'Aubel, et en vertu de l'autorisation du tribunal une FERME de trente bonniers du pays en prés et terres, située à la Birven sous les communes d'AUBEL et CLERMONT avec une parcelle sous la commune de Hombourg.

La vente se fera par lots et ensuite en masse. Cette ferme a été possédée jusqu'à ce jour à titre d'anticrèche par le domaine, elle donne d'après le nouveau cadastre un REVENU imposable de 1660 francs 60 centimes, tous les co-propriétaires ont consenti à la vente et toutes les formalités nécessaires pour pouvoir vendre tant en leur absence qu'en leur présence seront remplies.

Les vendeurs ne pourront ni postposer la vente ni l'insinuer; il pourra être fait des surenchères, mais elles devront être d'un dixième du prix.

On peut voir les titres, le plan et les conditions de la vente arrêtées par actes authentiques chez M. Nicolai avocat à Herve et chez M^e NOLS notaire à Aubel.

On peut s'adresser pour voir la ferme, au sieur LOVENS, cultivateur à la Vlamerie, près de Henri-Chapelle. 208

VENTE

D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

JEUDI 17 SEPTEMBRE 1835, à deux heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire, résidant à Liège, exposera en VENTE publique, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, UNE MAISON DE COMMERCE, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée, même répétition à l'étage, bâtiment de derrière, four, fournil, cour, petit jardin et dépendances, cotée n° 657, située rue derrière les Poitiers, Outre-Meuse à Liège, occupée par Dieudonné Dorat.
 Il y a sécurité pour acquérir et des facilités sous le rapport du paiement.
 S'adresser au notaire LAMBINON, pour connaître les conditions. 167

VENTE PAR LICITATION.

Le LUNDI 21 SEPTEMBRE 1835, à 3 heures après-dînée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, en son étude rue Hors-Château, n° 482, à la vente aux enchères d'une GRANDE MAISON, cotée 123, avec cour et terrain en dépendant, située à Liège, rue derrière St-Martin en file;

Cette maison gagnera considérablement en valeur, et se trouvera dans le plus beau quartier de la ville, lors de l'achèvement de la rue de la Cathédrale, près de laquelle elle vient aboutir. S'adresser pour connaître les titres et conditions au dit notaire MOXHON. 483

ACTION DE HOUILLÈRE A VENDRE.

Le SAMEDI 26 SEPTEMBRE courant, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, un quarante-huitième dans la belle exploitation de la houillère en pleine activité, dite de la Nouvelle-Espérance, à Montegnée, sur la Chaussée, à une demi-lieue de Liège.
 S'adresser pour les conditions et renseignements quelconques audit M^e DUSART, notaire. 187

JEUDI 17 SEPTEMBRE 1835, dix heures du matin, il sera procédé, par-devant M. le juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-St-Martin, et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'un TERRAIN, situé à Liège, rue Lulay, joignant à MM. Francoite, Doreye, Lhonneux et à la rue Lulay.
 S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 190

VENTE

D'UNE

GRANDE ET SUPERBE PROPRIÉTÉ D'ORIGINE PATRIMONIALE.

On fait savoir que LUNDI, 21 SEPTEMBRE courant, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en détail, sans réunion en masse ni réserve d'infirmité, devant M. juge de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, une belle PROPRIÉTÉ, située à Hauregard, commune de la Reid, à une lieue de Spa et à deux de Verviers, province de Liège; savoir :

Premier lot.

1^o Le château et 4 bâtiments ruraux dépendans.
 2^o Bosquets, jardins, pépinière, prairie plantée d'arbres, au-dessus du château, terre joignant au jardin, contenant ensemble 2 bonniers métriques 41 perches 22 aunes.

3^o La ferme dite du château et bâtiments d'exploitation pour le fermier avec 22 bonniers métriques 84 perches 96 aunes de terres labourables et prairies, dont la plus grande partie tient ensemble et entoure les bâtiments.

4^o Le pré au madrifontaine dit Clef du Hawissart, contenant 9 perches 22 aunes.

5^o Les bois dits Willen, Hawissart, Queue du Bois, Grand Acquit et bois dit du Ménage au dessus du château, contenant ensemble 24 bonniers métriques 73 perches 40 aunes.

6^o Et les terres dites Bourgaye, Vieux Trixhe sous Willen, Chemin des Potalles et Trixhe à Gigniesse, contenant ensemble 2 bonniers métriques 5 perches 87 aunes.
 Le tout formant à peu près un seul gazon.

Deuxième lot.

1^o La ferme dite de Bierleux avec les bâtiments d'exploitation tenant à la maison du fermier, les bâtiments situés à Hauregard, à proximité des précédents, consistant en 2 granges, une écurie et une maison d'habitation.

2^o Les terres et prairies de la ferme, contenant ensemble 20 bonniers métriques 89 perches 51 aunes.

3^o Les terres et prairies sous Belya, joignant à celles de la ferme, contenant ensemble 80 perches 66 aunes.

4^o Et les terres dites Chainay, en lieu dit Carmina, devant la ferme, contenant 2 bonniers 34 perches 6 aunes.
 Le tout formant à peu près un seul gazon.

Troisième lot.

1^o La ferme dite de Vert-Fontaine et les bâtiments d'exploitation.

2^o Et les terres et prairies contigues, contenant une superficie de 22 bonniers métriques 33 perches 94 aunes.
 Le tout formant un seul gazon.

Quatrième lot.

1^o Le bois de Bierleux, contenant 27 bonniers métriques 68 perches 37 aunes.
 2^o Et le bois de Lanshaye contenant 26 perches.

Cinquième lot.

1^o Le bois Loneux à Vert-Fontaine, contenant 5 bonniers métriques 34 perches 37 aunes.
 2^o Le bois Piron contenant 2 bonniers métriques 17 perches 92 aunes.

3^o Le bois Triquet contenant 71 perches 9 aunes, sous le précédent.

4^o Et le bois Brouheid et le bois Boskin, contenant ensemble 32 perches 98 aunes.

Sixième lot.

Le bois situé en lieu dit Heid de fer, contenant 8 bonniers métriques 79 perches 44 aunes.

Septième lot.

Le bois dit de Favoye, commune de Theux, contenant 2 bonniers métriques 33 perches 52 aunes.

Huitième lot.

1^o La maison d'habitation et le bâtiment y contigu en lieu dit à la carrière sous la Reid.

2^o Le Four à Chaux, le magasin et l'écurie.

3^o La Carrière de pierres de taille y attenant.

4^o Les terres et prairies à l'entour et aux environs des bâtiments précités, contenant 4 bonniers métriques 8 perches 77 aunes, le pré Al'fangue provenant de Bihain, compris.

5^o Le bois dit de la carrière contenant 1 bonnier métrique 36 perches 35 aunes.

6^o Et le bois dit Nyerifosse en deux parcelles, contenant ensemble 18 perches 25 aunes.

Neuvième et dernier lot.

1^o Les terres situées au chemin de Bottenfres à Bois-trouheid de la contenance de 40 perches 56 aunes.

2^o La terre en lieu dit Grand Sart au dessus du bois Piron contenant 32 perches 96 aunes.

3^o Les terres en lieu dit Al'roche au dessous de Moirta de la contenance de 84 perches 2 aunes.

4^o Et la terre en lieu dit Heid de Sacé, sous le bois Piron, Il y a toute sécurité pour acquérir.

Lors de l'exposition du 2 septembre courant, ces immenses ont été portés, savoir: Le 1^{er} lot, à 32,000, le 2^e à 16,000; le 3^e à 14,000; le 4^e à 12,000; le 5^e à 2,000; le 6^e à 4,000; le 7^e à 1,400; le 8^e à 4,000; et le 9^e à 1,300 francs.

S'adresser au dit notaire DUSART, pour connaître les conditions. 184

VENTE PAR LICITATION

AVEC DE GRANDES FACILITÉS POUR LE PAIEMENT DU PRIX, DONT LES DEUX TIERS POURRONT MÊME RESTER CONVERTIS EN RENTE.

Le jeudi 10 septembre 1835, à 3 heures après dînée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire, en son étude, rue hors Hors-Château, n° 482, à Liège, à la VENTE aux enchères des immeubles-suivans.

Premier lot.

Une belle et grande MAISON, en très bon état, et propre à tout commerce ayant deux façades, l'une rue de la Régence l'autre place Saint-Denis, n° 744 à Liège.

Deuxième lot.

Un JARDIN clos de murs et garni d'arbres fruitiers, en plein rapport, avec maisonnette et cave situé à Liège, rue Roture, n° 7, tenant d'un côté à M. Lahaie, de l'autre à M. Saive, devant à la rue, et derrière à la Rivellete.

S'adresser pour connaître les titres et conditions au dit notaire MOXHON. 198

A VENDRE.

1^o Un PRE de 3 verges grandes et 10 petites.
 2^o Une pièce de TERRE de 5 verges grandes et 10 petites situés en la campagne de Rossée commune de Retinne.
 3^o Et une autre pièce de TERRE de 5 verges grandes situés en la campagne de Mielmont même commune de Retinne.
 S'adresser à M. VARLET notaire à Beyne. 125

BOURSES.

PARIS, LE 7 SEPTEMBRE.

FONDS PUBLICS.		COURS.
Cinq pour cent J. du 22 mars.	107 45	
Fin courant. Liquid.	107 55	
Trois pour cent.	79 95	
Fin courant. Liquid.	80 05	
Napolitains.	97 60	
Fin courant.	97 80	
Rente perp. (Espagne).	34 00	
Fin courant.	00 00	
Emprunt Guebhard.	32 1/2	
Rente d'Esp. 3 ^o J. du 1 ^{er} avril.	21 00	
Fin courant.	00 00	
Cortès.	00 00	
Dettes différées.	13 1/4	
Coupons cortès.	17 3/8	
Emprunt Ardois.	38 3/8	
Emprunt romain. J. de juin.	102 1/2	
Belge. J. du 1 ^{er} mai.	103 3/4	
Fin courant.	000 00	
Banque de Belgique.	112 00	

LONDRES, LE 6 SEPTEMBRE.

3 p. c. consolidés.	90 3/8	E-compte.	17 3/4
Belg. em 1832 C. D.	101 1/2	Différés.	00 00
Holl. dette active.	54 3/8	Passives.	00 00
Id. 5 p. c.	000 00	Russie.	107 1/2
Portugais 5 p. c.	87 1/4	Brsil, emp. 4824.	87 1/4
Id. 3 p. c.	00 00	Mexicains, 5 p. c.	36 00
Espagne cortès.	42 00	Colomb.	00 00

AMSTERDAM, LE 7 SEPTEMBRE.

Dette active.	54 7/16	Rente française.	00 00
différée.	1 1/16	Métalliques.	99 3/8
Billet de change.	24 1/3	Russie, H. et C.	104 1/2
Syndic. d'amor.	94 00	Esp. rente perp.	31 3/8
3 1/2.	78 7/16	Naples falconnet.	00 00
Soc. de comm.	109 00	Brsiliens.	86 1/4

ANVERS, LE 8 SEPTEMBRE.

Les fonds espagnols ont généralement été offerts durant toute la bourse, à l'exception des Ardois qui s'étaient très bien soutenus mais qui restent très faibles après la cote.

Perpétuelles	30 1/4 P
Dettes différées	43 1/4 P
Cortès	27 3/4 P
Emp. Ardois	38 1/2 P
Primes à 1 mois dont 4 :	
Perpétuelles	33 P
Dettes différées	44 1/2 P
Cortès	31 P
Emprunt Ardois	43 P

BRUXELLES, LE 8 SEPTEMBRE.

Em. R., fin ct.	100 1/8	Naples.	91 1/4
1 ^{er} moi.	000 00	Rome.	100 00
Dette active.	54 00 P	Brs. Rothsc.	85 00
E. de 1832.	98 1/4	E. Ardo. 1835.	39 1/2
Act. Soc. Gén.	815 00 P	Empr. Guebh.	30 3/4
S. de c. de cy.	122 00 A	P. à Amst.	30 1/4 A 1/2 P
Banq. de Belg.	110 00 A	Fin courant.	30 1/4 A 1/2 P
S. du c. de S. O.	112 1/4 P	D. différée.	13 1/2
S. Haus. Fourn.	000 00	Cortès à Paris.	00 00
S. du Ch. Flenu.	000 00	à Londr.	28 1/8 28 1/4
Gal.-Rus. ad. Br.	00 00	Coup. Cortès.	00 00
Dettes act. H. L.	54 00 A		
Syndic. d'amort.	00 00	CHANGES.	
Losr. av. coup.	99 00 A	Amsterdam.	010 2/10
inscript.	102 00 A	Londres ct.	00 00 00
Métalliques.	102 3/4	2 mois.	00 00 00
		Paris.	010 av.

VIENNE, LE 31 AOUT.

Métalliques, 402 00 00. — Actions de la Banque 1315.

MARCHÉ DE HASSELT, du 4 septembre.

From. Phect. 14-10 — Seigle, 9-20 — Orgé, 9-10 — Sarrasin, 8-50 — Avoine, 8-75 — Genève, à 10 deg. 38. — Beurre, kilog. 4-70.

D'après le dernier arrêté ministériel le droit d'entrée pour le froment est de fr. 75, les 1,000 kilog. et celui pour le seigle de fr. 43.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège